

A.V.D.L.

« Accompagnement Vers et Dans le Logement »

Rapport d'activité 2023

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES

A.A.H. : Allocation aux Adultes Handicapés

A.C.T. : Appartement de Coordination Thérapeutique

A.L.T. : Allocation Logement Temporaire

A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement

A.V.D.L. : Accompagnement Vers et Dans le Logement

B.A.L.H. : Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement

C.A.F. : Caisse d'Allocation Familiale

C.C.A.P.E.X. : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives

C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale

C.D. : Conseil Départemental

C.D.A.D. : Conseil Départemental d'Accès aux Droits

C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

D.A.L.O. : Droit Au Logement Opposable

D.D.E.T.S.-P.P. : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

D.R.P. : Dispositif de Relogement Prioritaire

I.M.L. : Intermédiation locative

F.S.L. : Fonds de Solidarité Logement

L.H.S.S. : Lits Halte Soins Santé

M.A.S.P. : Mesure d'Accompagnement Social et Personnalisée

R.S.A. : Revenu de Solidarité Active

S.I.A.O. : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

S.P.I.P. : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- I. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023 Page 05 à 10
1. Le nombre de mesures AVDL
 2. Le profil des ménages
 - a. La répartition par sexe et par tranches d'âges
 - b. La composition de la famille
 - c. La nature des ressources
 3. Les motifs d'accompagnement
 - a. Les prescripteurs
 - b. Le statut d'occupation initial
 - c. Les motifs prioritaires
 - d. Les problématiques des personnes accompagnées en début de mesure AVDL

II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF Page 10 à 11

III. LA SITUATION LOGEMENT DES MENAGES EN FIN DE MESURE Page 11 à 13

1. Le statut d'occupation
2. Les relais en fin de mesure

IV. LES ACTIONS 2023 Page 13 à 14

1. Les actions collectives
2. Les échanges partenariaux

CONCLUSION Page 14

LES PERSPECTIVES 2024 Page 15

ANNEXE Page 15 à 20

INTRODUCTION

La D.D.E.T.S.-P.P. du Cantal, en qualité de pilote de l'action et conformément à la circulaire 247 du 19 juillet 2020, a confié à l'ANEF Cantal, la gestion du dispositif "Accompagnement Vers et Dans le Logement" dans le but de faciliter l'accès au logement des personnes sans domicile et/ou en grande précarité. L'ANEF Cantal exerce cette mission depuis 2011.

Le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 comprend 60 mesures qui s'articulent autour de cinq grandes priorités :

- La production et la mobilisation de logements abordables.
- L'accélération de l'accès au logement.
- L'accompagnement des personnes.
- La prévention des ruptures.
- La mobilisation des acteurs et des territoires.

Depuis septembre 2022, et suite à une augmentation des moyens, le service A.V.D.L. peut accompagner les personnes sur l'ensemble du département.

L'A.V.D.L. est une prestation individuelle ou collective proposée à une personne ou un ménage dont le problème d'accès ou de maintien dans un logement résulte de difficultés diverses qui peuvent se cumuler (insertion socio professionnelle, problèmes financiers, santé...), fixé dans un contrat d'accompagnement de 3 mois, renouvelable si besoin.

L'accompagnement ne peut être limité à des problématiques en lien direct avec la question du logement. Force est de constater qu'il nous faut intervenir selon une prise en charge globale des situations afin de favoriser la pérennité des solutions. Ce temps d'intervention est à durée déterminée mais au regard des difficultés des personnes accompagnées, la durée des interventions A.V.D.L. est le plus souvent supérieure aux dispositions retenues. En effet, la durée moyenne d'accompagnement pour l'année 2023 est de 7 mois.

Les publics prioritaires concernés par le service A.V.D.L. et mentionnés à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sont des :

- « a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code.
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant de graves difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du Code Civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code.

- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve où qu'elle fréquente.
 - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du Code l'Action Sociale et des Familles.
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du Code pénal.
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »

L'action menée par le service A.V.D.L. repose sur un diagnostic précis des besoins en matière d'accompagnement et sur une définition de la capacité à accéder au logement. Cette dernière est variable selon les individus et recouvre des situations diverses par rapport au logement. L'enjeu de l'action est de sécuriser les personnes accompagnées dans la phase d'appropriation ou de réappropriation de leur logement et de faciliter leur insertion par un accompagnement adapté, renforcé et continu. Elles ont régulièrement besoin d'un accompagnement physique pour faire certaines démarches telles qu'un déménagement, être véhiculées pour récupérer un appareil électroménager, négocier des échéanciers pour le recouvrement de leurs dettes, aller dans une administration, entretenir des relations de voisinage apaisées....

Depuis octobre 2018, l'activité A.V.D.L. est implantée au 9 Cité Clairvivre, en proximité des activités S.I.A.O., de l'Accueil de jour, du Tiers-Lieu et de la domiciliation. Ce choix s'est organisé en référence à une coordination des dispositifs en lien avec la veille sociale intégrant la logique du logement d'abord.

I. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023

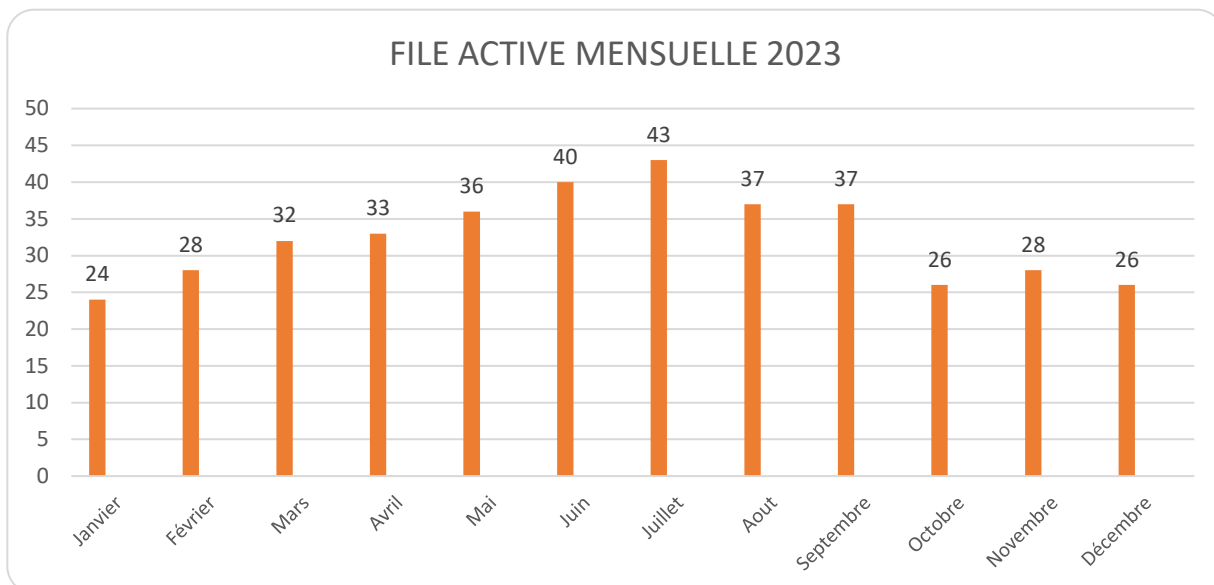
1. Le nombre de mesures AVDL

Durant l'année 2023, le service A.V.D.L. a exercé 72 mesures (contre 49 en 2022 et 54 en 2021) pour un objectif de ménages visés de 71 dans la convention d'objectifs du FNAVDL 2023 signée entre la DDETS-PP du Cantal et l'ANEF Cantal.

Au 31 décembre 2023, 22 mesures sont en cours. 50 mesures se sont terminées dans le courant de l'année 2023, dont 47 mesures « fléchées » « Vers le logement » et 3 mesures « fléchées » « Dans le logement ».

La moyenne de la durée d'accompagnement pour les mesures finalisées durant l'année 2023 « Vers le logement » est de 6 mois (soit 271 mois / 46 mesures) et de 8 mois (24 mois / 3 mesures) pour les mesures « Dans le logement ».

Précisons qu'au 31 décembre 2022, 21 mesures étaient encore actives en 2023.

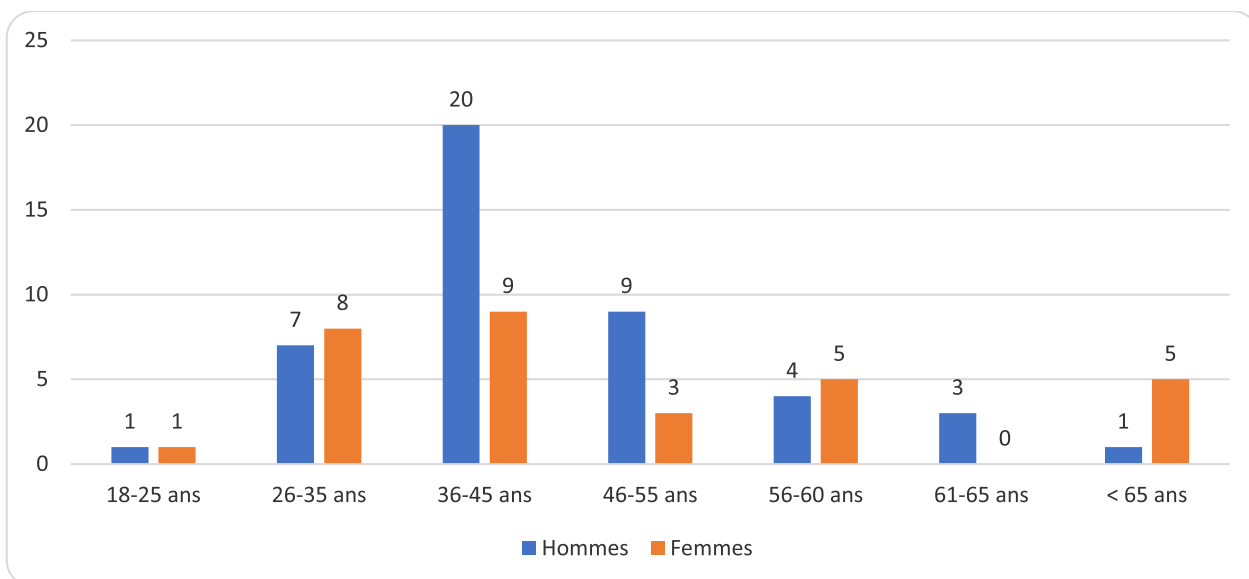


En moyenne, la file active par mois est de 32 mesures. En août 2023, nous avons été dans l'obligation de donner priorité aux demandes d'accompagnement pour les personnes hébergées chez des tiers ou sur des dispositifs d'hébergement d'urgence et avons dû mettre en attente les demandes d'accompagnement des personnes déjà locataires. Le nombre de ménages accompagnés était important et l'efficacité de l'accompagnement très renforcé des mesures AVDL s'en serait ressentie. Ce freinage de traitement des nouvelles demandes a impacté le nombre de demandes à compter d'octobre 2023 qui a vu une baisse de l'activité, les partenaires imaginant que la saturation ponctuelle du service perduré aussi ils sollicitaient moins de mesures d'accompagnement. Ce phénomène reste repérable sur le 1^{er} trimestre 2024 avec une file active de 21 mesures.

2. Le profil des ménages

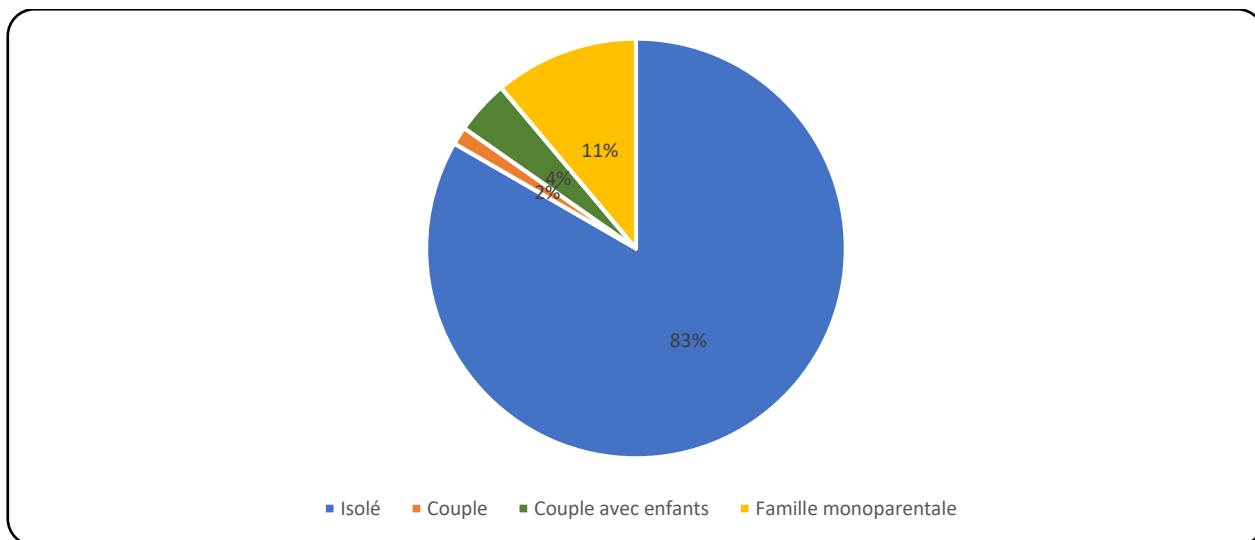
a. La répartition par sexe et par tranches d'âge

Le public adulte est composé à 61% d'hommes. La part des femmes est de 39 %. La part des 36-45 ans reste la plus importante et représente près de 36% du public suivi par le service A.V.D.L.

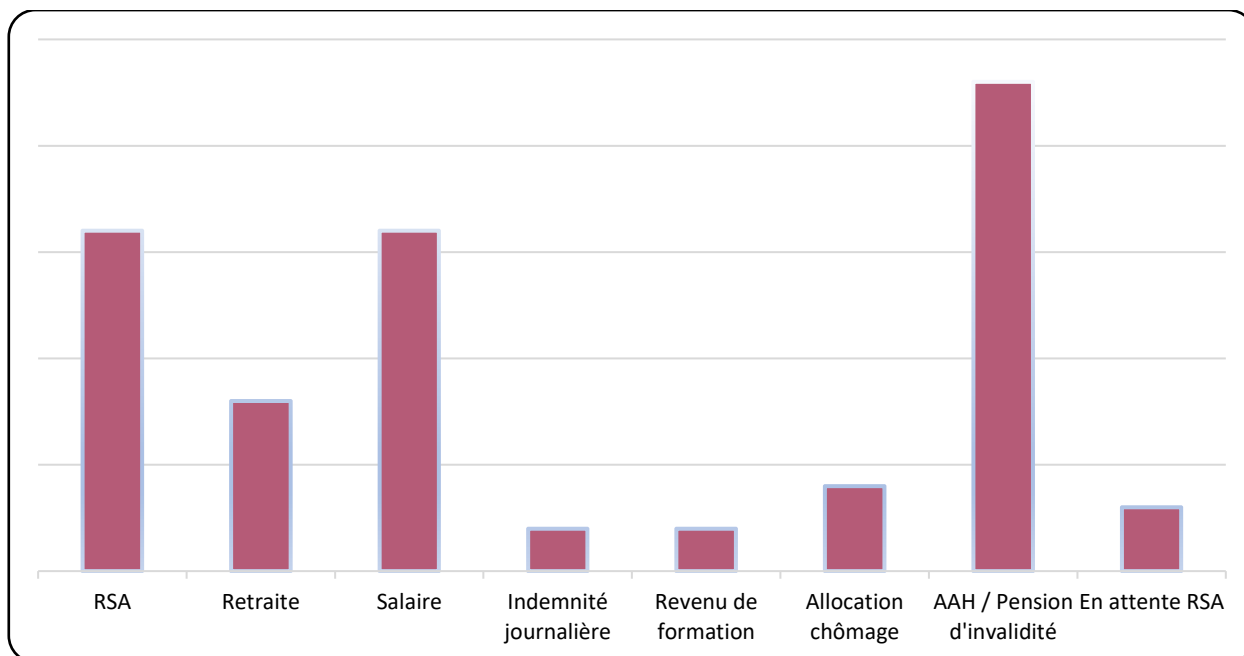


b. La composition de la famille

Les personnes isolées (célibataires, séparés, veufs...) représentent près de 83% des personnes accompagnées. Nous suivons également 11 fratries dont 7 au sein de familles monoparentales. Au total, le service A.V.D.L. a accompagné 76 adultes (célibataires, en ménage...) et 17 enfants.



c. La nature des ressources



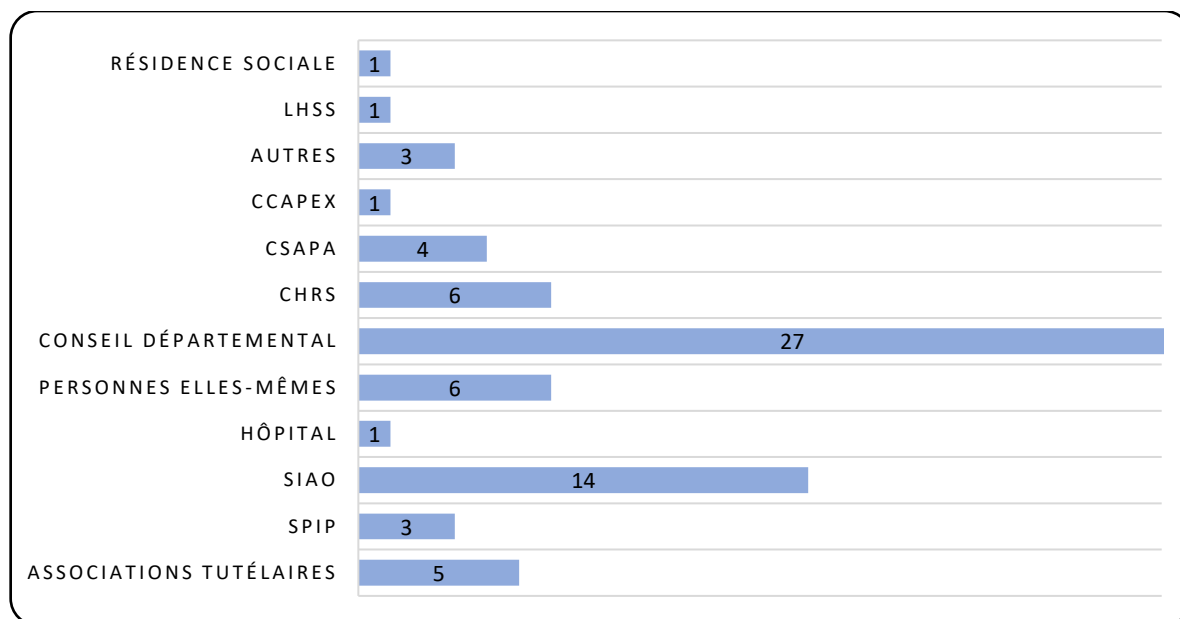
Nous remarquons que 60 adultes sur 76 perçoivent des prestations versées par divers organismes (caisses de retraite, CAF/MSA, Pôle emploi, CPAM...). 21% des bénéficiaires d'une mesure A.V.D.L. perçoivent le R.S.A. Les bénéficiaires de l'A.A.H. ou pension d'invalidité sont représentés à hauteur de 29%. La part des personnes percevant une pension de retraite est de 10%.

Nous constatons qu'être bénéficiaire de prestation (toutes confondues) devient un frein réel à l'accès au logement. Dans le parc privé, il devient quasiment impossible de trouver un logement sans contrat de travail ou en l'absence d'un garant.

Nous comptabilisons 18 personnes qui travaillent ou sont dans une démarche de réinsertion professionnelle soit un taux de 24%. Pour autant, nous remarquons que certains types de contrat de travail (CDD, missions d'intérim...) freinent également les bailleurs privés ou bien les agences immobilières. La garantie Visale est sollicitée mais est, bien souvent, encore inconnue des propriétaires.

3. Les motifs d'accompagnement

a. Les prescripteurs des 72 mesures



En 2023, les principaux prescripteurs sont :

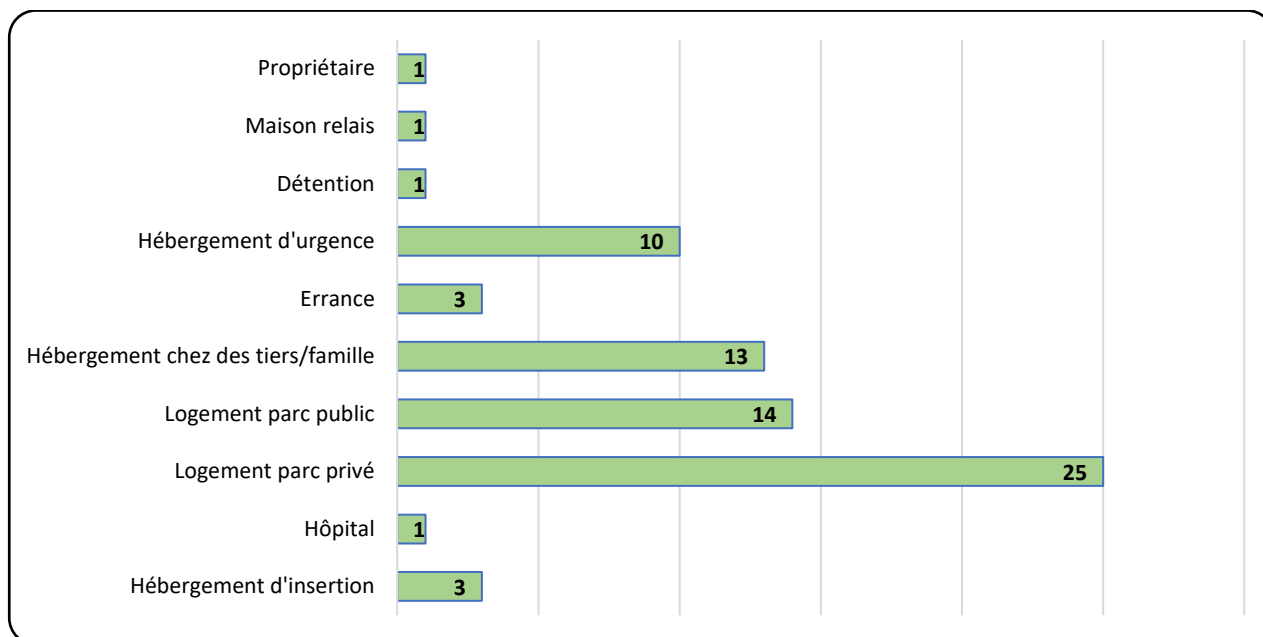
- Le Service Social du Conseil Départemental pour 38% des situations, soit 27 prescriptions.
- Le S.I.A.O. pour 18% des situations soit 14 prescriptions.

Nous observons que les personnes qui ont déjà bénéficié d'une mesure d'A.V.D.L. sollicitent de nouveau notre soutien en cas de difficulté dans leur logement à l'issue de la mesure. En effet, 6 personnes en 2023 ont pu bénéficier d'une reprise de mesure contre 3 en 2022. Un climat de confiance étant instauré, les personnes savent refaire appel au service A.V.D.L. avant que leur situation ne se dégrade.

Cette année, lors des commissions CCAPEX, le service AVDL s'est déplacé au domicile de 3 personnes à plusieurs reprises. Ces dernières n'étaient pas connues des services sociaux et en étaient au stade de la Réquisition de la Force Publique. Nous avons pu établir un seul contact qui a donné suite à un accompagnement A.V.D.L. Les deux autres personnes n'ont jamais répondu à nos sollicitations.

En 2023, à la signature des contrats A.V.D.L., 17 personnes avaient une labellisation Dispositif de Relogement Prioritaire (D.R.P.). Le service A.V.D.L. a formulé 4 demandes de labellisation DRP. Le service A.V.D.L. a sollicité la Préfecture du Cantal pour une demande de DALO (Droit au Logement Opposable). Cette personne faisait déjà partie du dispositif D.R.P. mais, durant de longs mois, aucune proposition ne lui avait été faite. A l'annonce du dépôt du dossier, un bailleur social a fait une proposition de logement en tout point adapté aux besoins de la personne ainsi la commission DALO n'a pas eu besoin d'être organisée.

b. Le statut d'occupation initial



En 2023 :

- 13 personnes étaient sans logement dont 10 étaient hébergées à la halte de nuit et 3 en errance.
- 4% des personnes étaient hébergées dans le cadre de l'insertion.
- 18% des personnes n'avaient pas de logement personnel et étaient hébergées chez de la famille ou des tiers.

Pour ces personnes, il s'avère très difficile de s'installer directement et immédiatement dans un logement. Elles n'ont, pour la grande majorité, aucun lien social pour les aider à s'installer et ensuite pour échanger et vivre correctement dans un logement. Aussi, au-delà de la problématique logement, il est nécessaire de l'équiper. Pour 6 personnes, nous avons sollicité des aides auprès du C.C.A.S., de la CAF ou encore à Emmaüs pour se meubler.

D'autre part, pour 6 personnes, l'accès à un logement s'est avéré irréalisable dans la mesure où, malgré une volonté énoncée de se stabiliser en devenant locataire, un certain nombre de freins restent à lever tels que des difficultés de gestion financière, des addictions rendant l'occupation d'un appartement inadapté.

- 54% des personnes accompagnées disposent d'un logement individuel au début de la mesure (contre 49% en 2022). Parmi eux, 18% faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion locative (contre 10% en 2022).

c. Les motifs prioritaires

En 2023, nous observons principalement les problématiques suivantes :

- 22 personnes hébergées (famille, hébergement d'urgence, d'insertion, amis...).
- 12 personnes ayant des logements inadaptés (taille, trop énergivore, prix, non adapté au handicap...).
- 11 logements ont été considérés comme inhabitables (indigne, insalubre, moisissures, présence de nuisibles). 6 personnes ont dû faire intervenir des entreprises spécialisées dans le traitement des nuisibles. Nous remarquons que cette problématique devient un motif de plus en plus présent dans les demandes d'accompagnement.
- Pour 2 personnes ayant bénéficié d'une mesure DANS le logement, la capacité à habiter était à évaluer.

d. Les problématiques des personnes accompagnées en cours de suivi

Les personnes accompagnées cumulent, pour une très grande majorité, différentes difficultés :

- 63% des personnes accompagnées rencontrent des problèmes administratifs (ouverture des droits, comprendre les courriers, remplir les formulaires correctement, renvoyer les documents demandés à temps...).
- 55% des personnes accompagnées rencontrent des difficultés financières (ressources faibles, remboursements de crédits à la consommation trop élevés, découverts bancaires, frais bancaires qui en découlent...).
- 28% des personnes ont été orientées vers les différentes structures de soins (APT, Hôpital, L.H.S.S...).
- Pour 25% des personnes, un travail autour de l'hygiène du logement a été effectué, dont 8% pour traiter et solliciter les entreprises liées au traitement des nuisibles (accompagnement, information, joindre les entreprises et médiation avec les bailleurs...).
- 84% des personnes accompagnées ont besoin d'un soutien administratif lié au logement (ouverture des droits, contacter des propriétaires, démarches auprès des agences bancaires, assurance...).

II - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Au cours de l'année 2023, le service A.V.D.L. a réalisé 3190 interventions.

Ces interventions se répartissent comme suit :

- 244 visites à domicile dont certaines nécessitent des trajets sur l'ensemble du département.
- 357 entretiens dans les locaux de l'A.V.D.L.
- 216 démarches sur l'extérieur (accompagnements pour des formalités administratives, visite de logement, déménagements...).
- 2064 contacts (appels téléphoniques, sms, mails...) avec les personnes accompagnées, les partenaires, les propriétaires privés ...
- 246 dossiers administratifs instruits (demande F.S.L., demande aide financière, dossier de surendettement, courriers divers) ...
- Pour 40 personnes, nous avons été présents lors des états des lieux entrant et sortant.
- Le service A.V.D.L. a soutenu 17 personnes lors de leur déménagement.
- Pour 6 personnes, le service A.V.D.L. a demandé un accompagnement M.A.S.P. ou une mesure de protection.

Sur l'année 2023, 49 rendez-vous ont été annulés (soit les personnes ne sont pas venues aux rendez-vous fixés, soit elles n'étaient pas présentes à leur domicile alors que la visite était planifiée). Il en résulte ce que l'on pourrait assimiler à une perte de temps mais elle est à considérer comme faisant partie intégrante de notre travail : il nous faut accepter que l'entrée en relation avec ce public soit longue. Notre disponibilité et notre réactivité favorisent l'amorce de réels changements dans leur dynamique d'insertion.

Le 1^{er} rendez-vous consiste en une présentation du service à travers la remise du Livret d'Accueil et de son explication, mais surtout, il s'agit de réaliser une évaluation des besoins. Nous convions également le prescripteur. Ce premier diagnostic social nous permet généralement de savoir si les personnes ont déjà eu un logement. Il est également question de chercher à identifier les raisons de leurs difficultés liées au logement, les éventuelles problématiques de santé, les addictions, l'emploi, les dettes... Ce diagnostic nous donne des pistes de travail, les points sur lesquels nous devons être vigilants. A l'issue de cette évaluation, un contrat d'accompagnement de 3 mois, qui précise les objectifs de la mesure, est signé.

Les rencontres varient d'une à plusieurs fois par semaine au début de la prise en charge. Selon l'évolution de la situation, elles peuvent s'espacer à raison d'une fois par mois en fin de mesure : il s'agit de les moduler afin de favoriser la prise d'autonomie des usagers de l'A.V.D.L.

Le service devrait seulement intervenir pour le traitement de problématiques en lien direct avec la question du logement. Le constat est qu'il n'est pas possible de proposer un accompagnement efficient si les situations ne sont pas abordées dans leur globalité. Sans la prise en compte de difficultés financières, professionnelles, médicales... le maintien dans le logement peut être compromis à plus ou moins court terme. Il en résulte une nécessaire diversité des interventions et, de fait, un réseau partenarial des plus larges.

La mesure d'accompagnement doit être d'autant plus personnalisée que les publics concernés se distinguent, le plus souvent, par leur non-adhésion à ce type d'accompagnement. L'instauration d'une relation de confiance est un préalable à toute prise en charge. Ce paramètre contribue au fait que la durée de l'accompagnement est nécessairement longue.

Le public accompagné a pour caractéristique commune d'être en grande difficulté face aux démarches administratives : le délai pour obtenir un rendez-vous et/ou la nécessité de devoir se confronter à différents intermédiaires avant de rencontrer le bon interlocuteur sont démobilisateurs. De plus, l'absence de confiance en soi qui caractérise les usagers du service fait qu'ils ont besoin d'être rassurés. Il leur est nécessaire de rencontrer régulièrement le travailleur social afin qu'un lien se crée avant toute démarche. Cette présence physique, dans un premier temps, leur permet de retrouver leur capacité d'action.

Le plus difficile et chronophage est de régulariser la situation administrative des bénéficiaires. Pour obtenir un logement social, les personnes ont besoin d'avoir une pièce d'identité, leurs deux derniers avis d'imposition... Il faut un certain temps pour obtenir ces documents administratifs (environ un mois pour une carte nationale d'identité, après réception d'un acte de naissance). Le temps de créer un lien avec la personne et que ces papiers soient obtenus, il peut donc se passer plusieurs mois sans qu'aucune solution de logement pérenne ne puisse être proposée. Les bailleurs privés, quant à eux, restent très réservés pour loger ces personnes par crainte d'impayés, de dégradations et/ou de troubles du voisinage. Le dispositif d'Intermédiation Locative (I.M.L.) permet dans certains cas de lever bon nombre de ces appréhensions. Pour leur part, les bénéficiaires de l'A.V.D.L. ont parfois du mal à comprendre que les propriétaires leur refusent la signature d'un contrat de location. Elles peuvent alors se montrer impatientes. Lorsque les démarches de recherche de logement n'aboutissent pas, nous sollicitons alors la commission du B.A.L.H. mensuel afin que les situations les plus complexes soient étudiées de manière collégiale.

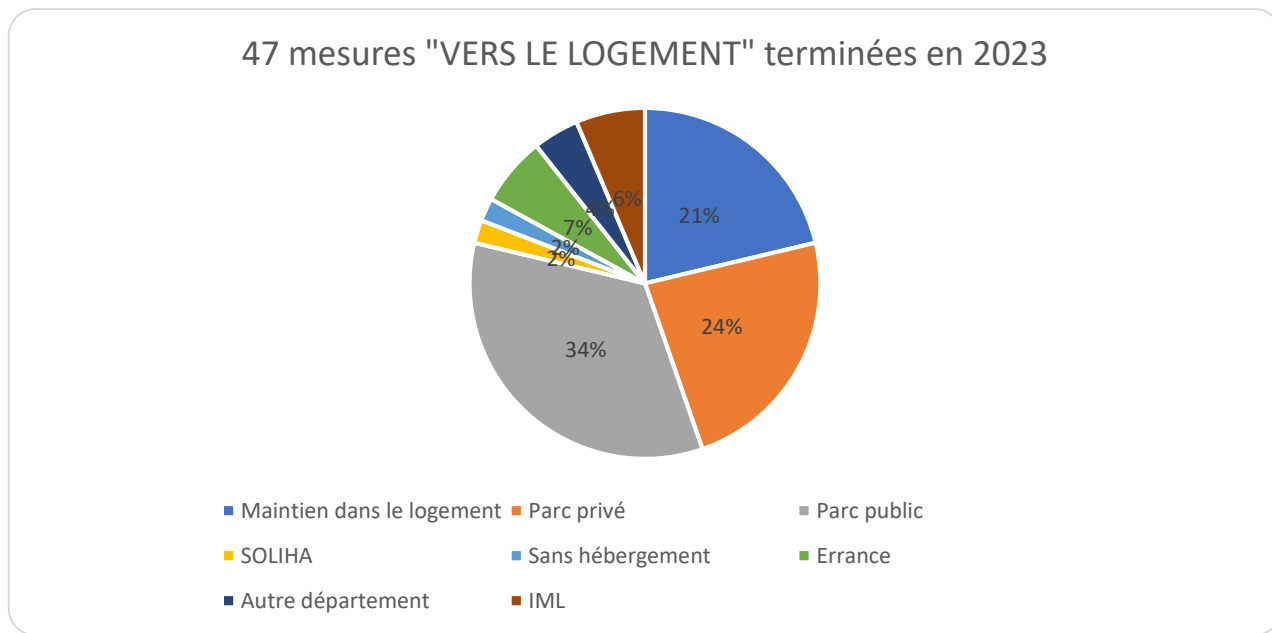
Nous repérons que certaines personnes accompagnées par le service A.V.D.L. ont des difficultés à habiter un logement autonome « classique ». En effet, après avoir vécu à la rue, par exemple, il leur est difficile de vivre dans un appartement au sein d'un immeuble, de respecter des règles de bons voisinages et de vivre dans un logement sans pouvoir faire des va-et-vient aussi facilement que bon leur semble. De plus, ils possèdent souvent des animaux qui ont eux aussi dû mal à s'adapter à ce nouveau mode de vie. Ces personnes peuvent souhaiter trouver un habitat davantage en adéquation avec leur fonctionnement, qui leur permette d'avoir accès à un espace extérieur afin de ne pas se sentir trop « enfermé ». Il est rare de pouvoir trouver ce type de logement, surtout en ne disposant que d'un budget extrêmement restreint. Le service A.V.D.L. a cherché des solutions intermédiaires mais à ce jour, aucune solution en adéquation avec ces attentes spécifiques permettant d'aménager le hiatus dedans / dehors n'est déployée. Une expérimentation favorisant l'accès à ce type de logement atypique reste à construire collectivement.

Une autre difficulté pour les usagers réside dans le poids éprouvé face à la solitude et donc l'absence de lien social. Il en résulte des hospitalisations, la reprise de conduites addictives, des retours à une situation d'errance... L'ouverture en juillet 2018 d'un accueil de jour à Aurillac a permis de leur offrir un lieu où ils peuvent échanger, rompre avec ce sentiment de solitude.

III – LA SITUATION LOGEMENT DES MENAGES EN FIN DE MESURE

1 - La sortie du dispositif A.V.D.L.

Sur l'année 2023, 50 mesures d'accompagnement ont pris fin : 47 mesures « vers le logement » et 3 « dans le logement ».



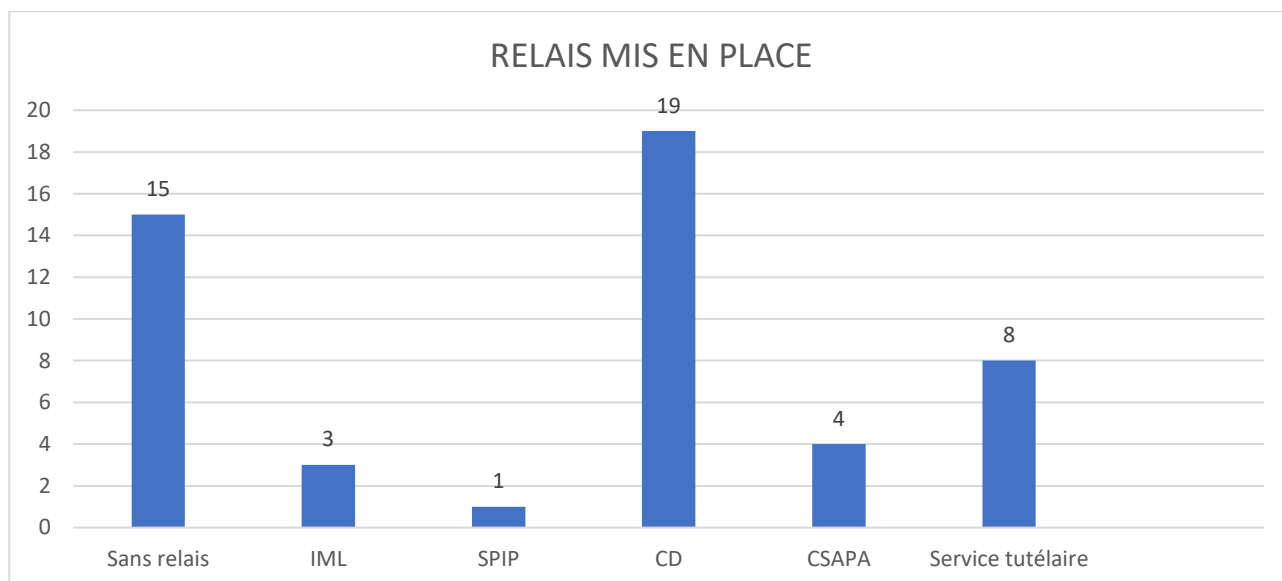
Sur les 47 mesures « **VERS** » le logement terminées dans l'année 2023 :

- 31 personnes ont été relogées soit 66%.
- 10 personnes ont finalement souhaité rester dans leur logement.
- 6 personnes ayant bénéficié d'un accompagnement AVDL « Vers » le logement n'ont pas accédé à un logement ni même à un hébergement de leur fait. L'un d'entre eux a été incarcéré, deux personnes ont quitté le département et trois connaissaient un long parcours d'errance et l'instabilité qui en a découlé ne leur ont pas permis de mener à bien leur projet de « sédentarisation ». Il s'avère que les impératifs indispensables à l'accès au logement ou même à l'hébergement d'insertion représentaient alors un réel frein.

Les 3 personnes accompagnées **DANS** le logement sont restées dans leur logement.

Lors de l'année 2023, sur les 50 mesures finalisées, 3 d'entre-elles n'ont pas été très efficaces car les personnes n'ont pas adhéré et ne se sont pas saisies de l'accompagnement proposé (soit 6%). Il est désormais vérifié que la proximité du service avec l'accueil de jour permet de conserver un lien avec la plupart d'entre elles. Ce constat nous permet d'envisager de pouvoir leur proposer un nouvel accompagnement lorsqu'elles seront prêtes.

2. Les relais en fin de mesure



15 personnes n'ont pas souhaité ou n'ont pas eu besoin d'un relais auprès d'un autre professionnel à l'issue de la mesure. Trois personnes ont obtenu des appartements dans le parc privé et bénéficie d'un accompagnement dans le cadre du dispositif de l'intermédiation locative (I.M.L.).

Le Conseil Département est le principal partenaire tant vers l'orientation des mesures que le relais en fin de mesure.

IV - LES ACTIONS EN 2023

1 Les actions collectives

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous avons poursuivi l'Analyse des Pratiques Professionnelles à raison de deux heures, tous les trimestres.

A l'automne 2021, l'ANEF Cantal a répondu collégalement à un Appel à Manifestation d'Intérêt Addictions avec 4 autres ANEF auquel nous avons eu une réponse favorable. C'est l'ANEF Marseille qui porte le projet.

Ce projet nous a permis d'avoir une réflexion commune autour de l'accompagnement des personnes avec une addiction ce qui de fait nous a amené à mettre à jour nos outils, à nous assurer que nos pratiques sont pensées et à mettre en œuvre de la même façon par tous et non en fonction de la tolérance des différents professionnels. Au fil des années, nos pratiques ont évolué, intégrant la notion de Réduction des Risques (RdR).

Au cours de l'année 2023, les salariés du service AVDL ont bénéficié de formations organisées par le regroupement des ANEF de la région AURA.

2 Les échanges partenariaux

Nous participons aux commissions hebdomadaires et mensuelles du B.A.H.L. Nous participons au besoin à la C.C.A.P.E.X. ainsi qu'aux commissions FSL chaque mois.

Nous travaillons régulièrement en partenariat avec le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les agences immobilières, les mandataires judiciaires, les entreprises pour traiter les infestations de nuisibles notamment FARAGO.

Les mesures AVDL ne se limitent pas à la question du logement mais prennent en compte multiples problématiques (santé, budget, famille...). De ce fait, des contacts réguliers ont lieu avec différents partenaires (Hôpital, ASE, Conseil Département, CSAPA...)

Aussi, concernant la problématique du logement, nous sommes amenés à solliciter les organismes comme la CAF, le CCAS, les associations caritatives... pour demander des aides financières ou encore des aides à l'ameublement.

Un relais est fait en début de mesure avec les services du Conseil Départemental ou les services qui connaissent la personne afin de travailler en partenariat et ce dans un souci de cohésion de l'accompagnement. 35 des mesures finalisées ont nécessité un relais en fin de mesure avec des partenaires afin qu'un suivi soit maintenu.

Ces rencontres régulières entre les différents acteurs de terrain viennent consolider le travail en partenariat et surtout enrichir notre action, pour proposer aux bénéficiaires un accompagnement de qualité.

Certaines mesures ont nécessité des contacts réguliers avec d'autres services de l'ANEF Cantal comme le CHRS, l'APMN, les LHSS ou la Halte de Nuit.

CONCLUSION

Le dispositif A.V.D.L. tel que mis en œuvre localement s'avère être adapté au regard des besoins du public. Il vient en complémentarité des prestations déjà existantes et trouve toute sa place dans le réseau. 74% des mesures remplissent les objectifs du contrat d'accompagnement.

Nous repérons que la durée du contrat de trois mois n'est pas en adéquation avec la durée moyenne d'accompagnement des personnes, en effet sur les mesures exercées sur l'année 2023 nous observons une moyenne de 7 mois. Cette durée peut s'expliquer par la nécessité de s'adapter à la temporalité de la personne accompagnée freinée par des problématiques diverses. Cette durée résulte également de la difficulté à trouver des logements vacants tant dans le secteur privé qu'après des bailleurs sociaux ainsi que des propriétaires réticents à louer à des personnes ayant peu de ressources ou accompagnés par une association.

L'accompagnement A.V.D.L. doit solliciter, mobiliser, stimuler les compétences de la personne et l'aider à en prendre conscience. C'est la dimension éducative de l'accompagnement qui consiste à permettre à la personne de développer ses propres capacités pour devenir autonome par rapport à la gestion de son logement.

Le service A.V.D.L. est une pierre angulaire du service public de la rue au logement, dont la politique est axée sur une priorisation donnée à l'accès au logement. L'ensemble de nos partenaires soulignent la nécessité de proposer des mesures d'accompagnement pour un nombre croissant de personnes déjà locataires.

Les partenaires pointent l'efficacité de notre intervention « renforcée » qui permet un accompagnement personnalisé, des contacts réguliers et un accompagnement physique sur des démarches extérieures.

Le partenariat développé avec les acteurs locaux du logement additionné à la maîtrise des différents dispositifs d'accès au logement sont une plus-value du service AVDL reconnue par les différents prescripteurs.

Il semble nécessaire de pouvoir maintenir cet accompagnement de proximité. Nous observons que les mesures exercées à plus de 30 Kms nécessitent une nouvelle organisation qui rendent l'accompagnement « renforcé » moins efficace. Durant l'année 2023, nous avons accompagné plusieurs personnes dans le cadre d'une mesure VERS LE LOGEMENT sur les secteurs de Mauriac, Saint Paul des Landes, Vic sur Cère ou encore Riom-es-Montagnes.

PERSPECTIVES 2024

- Poursuite de la participation hebdomadairement et mensuellement aux commissions BALH organisées par le SIAO.
- Poursuite de la communication auprès des partenaires.
- Poursuite de la promotion du service auprès bailleurs sociaux et privés,
- Modifier les données statistiques tenues quotidiennement afin d'évaluer le temps consacré à chaque situation des ménages afin d'affiner nos analyses et ainsi savoir qualifier le caractère plus ou moins renforcé de chaque mesure.

ANNEXE

- Formulaire de demande d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement



DEMANDE

Mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

Dossier à compléter et à renvoyer au service

AVDL

Accompagnement Vers et Dans le Logement

9 cité Clairvivre 3, avenue du 11 Novembre

15000 AURILLAC 15100 SAINT- FLOUR

☎ 06.88.34.39.39. ☎ 04.71.60.39.18

06.45.57.68.78

avdl@anef15.fr

anef.saint-flour@anef15.fr

CADRE RESERVE AU SERVICE AVDL

Date de réception :

Nom de la personne qui traite la demande :
.....

Avis du service :

DEMANDE :

Vers le logement

Dans le logement

ORIGINE DE LA DEMANDE

COORDONNEES DE L'ORGANISME PRESCRIPTEUR DE LA DEMANDE :

Travailleur social en charge du suivi :

Depuis la date du : / /

Téléphone :

Email :

DEMANDEUR PRINCIPAL

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Sexe : H F

Nationalité : F UE Hors UE

• Adresse Domiciliation

☎ Téléphone :

→

• N° allocataire :

• N° sécurité sociale :

Nombre de personnes concernées par la demande : ... Adulte(s) et ... Enfant(s)

L'utilisateur est avisé que les informations figurant dans ce document seront consignées dans le Logiciel SI-SIAO.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 19 mai 2019 qui intègre le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquent aux réponses faites sur ce formulaire. Ils garantissent un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant. Ces droits d'accès et de rectifications s'exercent auprès du secrétariat de la commission où la demande a été déposée.

SITUATION FAMILIALE

Typologie du ménage :

- Femme isolée Couple avec enfant(s) Famille monoparentale
 Homme isolé Couple sans enfant

Composition de la famille ou du groupe de personnes pour laquelle la demande est faite :

Nom et Prénom	Sexe	Né(e) le	Activité de la personne	
Le demandeur :				
Conjoint, codemandeur ou colocataire(s) :				
Autres personnes vivant au foyer :				
Enfants :			Situation et lieu garde/scolarité	A héberger/droit de visite...(préciser)
Autres enfants :				
Enfant(s) à naître : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Naissance(s) prévue(s) pour le :				

LOGEMENT / HEBERGEMENT ACTUEL

- Logement occupé :** Maison individuelle Appartement **Sans logement :** préciser le lieu d'hébergement :
 →

Type de logement : Congé donné par le propriétaire OUI NON

Date de l'échéance du bail : .. / .. / .. Date du congé donné par le propriétaire : .. / .. / ..

Motifs :

Locataire d'un organisme H.L.M OUI NON Lequel :

Locataire d'un bailleur privé OUI NON Nom et Coordonnées

Préavis à donner OUI NON Quel délai : mois

Préavis déjà donné OUI NON Fin du préavis :

Quelles sont les difficultés rencontrées dans le logement actuel ?

.....

.....

DEMANDE DE LOGEMENT EN COURS

Demande faite auprès des bailleurs sociaux :

- oui non en cours

Si oui, date de la demande :

Demande de mutation oui non

Numéro unique attribué :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Démarches de logement effectuées dans le parc privé :

oui non en cours

RESSOURCES			
NATURE DES RESSOURCES	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR ou CONJOINT ou COLOCATAIRE	AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER
Ressources d'activité (net imposable)			
Ressources liées à une formation			
Allocation Temporaire d'Attente (A.T.A.)			
Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.)			
Allocation chômage			
Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)			
Retraite			
RSA majoré			
RSA sodé			
Prime d'Activité P.P.A.			
Prestations familiales	-Allocations Familiales		
	-Complément Familial		
	-Allocation Jeune Enfant		
	-Allocation Soutien Familial		
	-Allocation Parentale d'Education		
	-Allocation Education Enfant Handicapé		
	-Allocation Logement (A.L.)		
-Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.)			
B.I.C ou B.A.F (travailleurs indépendants)			
Indemnités journalières (maladie, accident du travail)			
Pension d'invalidité			
Rente accident du travail			
Allocation veuvage			
Pension alimentaire			
Etudiants : Bourses d'études			
Divers			
TOTAL DES RESSOURCES			

CHARGES ET DETTES					
CHARGES			DETTES		
NATURE	Montant mensuel (charges annuelles rapportées au mois)	Montant	Modalités de règlement		
Charges liées au logement	- Loyer				
	- Charges locatives				
	- Accession à la propriété				
	- Energie				
	- Eau				
	- Chauffage				
	- Ordures ménagères				
	- Assurance habitation				
	- Taxe foncière				
- Taxe d'habitation					
Charges liées aux enfants	- Transports scolaires				
	- Pension ou demi-pension				
	- Frais de scolarité				
	- Frais de garde				
Autres charges	- Pension alimentaire				
	- Mutuelle complémentaire				
	- Assurance voiture				
	- Autres assurances				
	- Impôt sur le revenu				
	- Téléphone / Internet				
Autres	- Redevance audiovisuelle				
	- Divers (saisie, arrêt...)				
	- Amendes				
	- Crédits à la consommation				
	- Découverts bancaires				
	- Surendettement				
- Prêts sociaux					
- Autres dettes					
TOTAL CHARGES ET DETTES					

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS

- **Accompagnement et prise en charge particulière (Social / Judiciaire / Mesure de protection)**

Précisez en indiquant la nature, l'organisme et le nom du référent qui suit le demandeur :

- **Problèmes médicaux du demandeur pouvant interférés dans la prise ou le maintien dans le logement (physiques / psychiques / sensoriels / moteurs / addictifs ...)**

SOUHAITS ET ATTENTES EXPRIMES PAR LE DEMANDEUR

☆ Le demandeur a la possibilité de joindre une lettre de motivation

Écrit par le travailleur social à la demande du signataire

A, le Signature du demandeur :

EVALUATION SOCIALE

Précisez le projet de vie du demandeur et les raisons pour lesquelles une mesure d'AVDL vous semble être une mesure d'accompagnement adaptée pour le demandeur (sentiment d'isolement, problèmes dans la recherche d'un logement ou le maintien...)

Fait à :

le :

Signature du prescripteur :